

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires
et la mer
Service eau, nature et biodiversité

**Motifs de la décision sur le projet d'approbation du
Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
2019-2025 dans le département du Morbihan**

(art. L.123-19-1 du code de l'environnement)

Motifs decision AP approbation SDGC2019-2025.doc

*Les motifs de la décision sont à la disposition du public pendant une
durée de trois mois à compter de sa publication*

CONSIDERANT que Les schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC) sont des outils de cadrage par lesquels les fédérations départementales des chasseurs organisent l'activité cynégétique. Ils ont été créés par la loi du 26 juillet 2000 pour donner au monde de la chasse le moyen de porter, politiquement et techniquement, une vision de son activité dans un cadre général de développement durable. Les dispositions qu'ils contiennent s'imposent à tous les chasseurs pendant une période de six ans renouvelable, les contrevenants s'exposant à des sanctions pénales. Ce schéma est le troisième pour le Morbihan, le premier ayant couvert la période 2006-2012 ;

CONSIDERANT que ces documents sont obligatoires en vertu de l'article L.425-1 du code de l'environnement et doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral approuvant le document ;

CONSIDERANT que l'élaboration du SDGC a fait l'objet d'une concertation aboutie avec les différents acteurs de l'activité cynégétique mais aussi avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et des intérêts forestiers.

CONSIDERANT les avis réglementaires obligatoires demandés à l'autorité environnementale (MRAE) et à l'organe de gestion du parc naturel régional du golfe du Morbihan ;

CONSIDERANT qu'en application du code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 20 octobre au 20 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les observations de la consultation du public qui ont fait l'objet d'une synthèse, d'un avis de la commission départemental de la chasse et de la faune sauvage pour certaines d'entre elles d'une prise en compte justifiant les modifications suivantes du document :

Thématique	Intitulé SDGC	Modification
Mesures de régulation du sanglier et interdiction d'agrainage	Fiche espèce "Sanglier" (page 14 du SDGC)	Ajout dans les mesures de régulation de la phrase suivante : <i>"pour ces massifs, l'impact éventuel des pratiques d'agrainage sur l'évolution des dégâts causés aux cultures et les prélèvements fera l'objet d'une analyse"</i>
Mesures de gestion de la Bécasse des bois	Fiche espèce "Bécasse des bois" (page 21 du SDGC)	Le SDGC ne peut afficher comme une mesure réglementaire la chasse à la bécasse avec des chiens de groupe 7 et 8, à partir de mi-janvier. Cette disposition ne sera conservée que dans les mesures de gestion éthiques des prélèvements.

Biodiversité et chasse	Action biodiversité 9 "espèces exotiques envahissantes" (page 36 du SDGC)	<i>Ajout de la mesure de reconquête de la biodiversité suivante : "La fédération des chasseurs prévoit de sensibiliser les propriétaires et gestionnaires de territoires (marais, étangs,...) sur la présence d'espèces végétales exotiques envahissantes. Ces espèces (baccharis, jussies, crassule de Helms, etc.) peuvent proliférer rapidement et se propager à d'autres sites. La sensibilisation doit donc passer par la formation à la reconnaissance de ces plantes et la préconisation de mesures de gestion"</i>
Éthique et chasse	Action éthique 1 : "Conserver des jours de non chasse à tir"	<i>L'interdiction de chasse certains jours de la semaine est une mesure réglementaire de la compétence du préfet. Elle sera uniquement préconisée dans le SDGC sous la forme suivante : "La fédération des chasseurs souhaite favoriser la protection et le repeuplement des espèces <u>en proposant au préfet de conserver les deux jours de non chasse à tir actuellement en vigueur, les mardi et vendredi</u>"</i>

Les autres observations énumérées dans le rapport de synthèse qui sera également publié, ne rentrent pas dans le champ d'application directe du SDGC (avis de principe contre la chasse ou demandes diverses) et ont fait l'objet d'un avis défavorable de la CDCFS.

CONSIDERANT que l'exercice de la chasse et ses différents modes, tel que le prévoit le schéma départemental de gestion cynégétique, va dans le sens de la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission départementale de chasse et de faune sauvage en date du 13 décembre 2018 ;

Il s'avère justifié d'approuver le schéma départemental de gestion cynégétique du Morbihan